YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

DELIBERATION N° 2008/06/68

OBJET : Entretien des espaces verts, des bacs à sable et traitement des voiries - Lot n° 2 : entretien des bacs à sable, traitement des voiries et façades - Autorisation au Député-Maire de signer l'avenant n° 1 au marché passé avec la Société ARTEC.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure d'Appel d'offres Ouvert et en vertu d'une délibération n° 2006/09/1105 du Conseil Municipal du 28 septembre 2006, la Commune a passé, notamment, le marché n° 15/2007 du 27 février 2007 relatif à l'entretien des espaces verts, bacs à sable et traitement des voiries pour le lot n° 2 « entretien des bacs à sables et traitement des voiries et façades » avec la Société ARTEC sise 14 rue Anatole France 92800 PUTEAUX,

CONSIDERANT que ledit marché a pris effet le 26 mars 2007,

CONSIDERANT que ce marché pluriannuel à bons de commande a été conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois sans pouvoir excéder quatre ans,

CONSIDERANT que les dépenses annuelles, pour le lot n°2, sont comprises dans la fourchette suivante :
Minimum : 15 000 euros H.T. - Maximum : 60 000 euros H.T.,

CONSIDERANT qu'afin de respecter notre cadre de vie et de préserver notre milieu naturel, en l'occurrence la nappe phréatique et les cours d'eau de l'Yerres et du Réveillon, la Commune a décidé de ne plus utiliser de produits désherbants toxiques pour le traitement des trottoirs et des façades,

CONSIDERANT que ces derniers seront remplacés par des traitements alternatifs,

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet d'intégrer la création de deux prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, que la dénomination des produits et leurs prix se décomposent comme suit :

60, rue de Concy
91335 YERRES Cedex

Tél. 01 69 49 76 00
Fax 01 69 48 63 98

N° du Prix	Désignation	P.U. H.T.
2.3	Désherbage au gaz sur les trottoirs et les façades. Le prix unitaire : le mètre linéaire	0,10
2.4	Désherbage à l'eau chaude sur les trottoirs et les façades. Le prix unitaire : le mètre linéaire	0,23

CONSIDERANT que cet avenant, ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux, est sans incidence sur les montants du marché,

CONSIDERANT qu'en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics, article 8, modifiée, l'avenant n° 1 représentant une augmentation inférieure à 5 % du montant initial du marché, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Ses Commissions, Finances et Affaires Générales ainsi que Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultées,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché à bons de commande ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à le signer ainsi que les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 15-7-08
et de la publication le 4-7-08
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)